

Le sel ou le sol

par Jacques RÉVEILLON

(avec la collaboration de Charles PERRAUD)

LE PASSE : LA LUTTE CONTRE LA CONCURRENCE

Sans remonter à une époque très ancienne, il est indispensable de rappeler l'importance des marais salants de la presqu'île guérandaise dans l'économie de la région à une époque où l'homme savait organiser et utiliser la nature pour y vivre — et en vivre — tout en lui conservant sa valeur particulière.

DE LA PROSPERITE A LA LUTTE POUR LA SURVIE

Pendant des siècles, paludiers et saulniers ont paru relativement favorisés, par rapport aux paysans de l'intérieur et aux marins de la côte. Ils formaient une véritable aristocratie paysanne.

Le Pays guérandais a longtemps bénéficié de sa situation exceptionnelle. Bassin salicole le plus nordique sur la route commerciale atlantique, il fournit jusqu'au XIX^e siècle l'essentiel du trafic des ports de la région : Mesquer, Le Pouliguen et surtout Le Croisic, tandis que, par voie de terre, les saulniers partent en longues caravanes. Leurs chevaux et mulets chargés de sel, ils circulent par toute la Bretagne et l'Anjou, rapportant en échange de leur précieux produit les pommes, châtaignes ou céréales dont ils ont besoin. C'est la troque.

Sous l'ancien régime, le commerce du sel est en pleine prospérité. Le sel de Guérande est connu et apprécié dans toute la Bretagne, la France et le nord de l'Europe. La concurrence des mines de sel de Bourgogne et de Franche-Comté ne pouvait se faire sentir en raison de l'éloignement de ces gisements, mais celle des salines de la baie de Bourgneuf, situées de l'autre côté de la Loire, est plus vive.

Pour sauvegarder les intérêts des paludiers bretons, le duc Jean V de Bretagne diminua de moitié les droits qui frappaient les sels exportés à l'étranger.

Au temps de la Gabelle, le sel guérandais circule en toute franchise dans la province bretonne. Mais la loi française oblige les paludiers à livrer le sel récolté dans les magasins des fermiers généraux, lesquels achètent ce sel aux prix fixés par eux-mêmes, c'est-à-dire très bas et le revendent en France au nom du Roy, en y ajoutant des taxes qui en quadruplent le coût. Les fraudeurs sont punis de 10 à 20 ans de galère.

Au début du XIX^e siècle, l'impôt qui frappait les sels étrangers entrant en

France disparaît, tandis que la zone de franchise se réduit à la seule zone de production. C'est une période difficile pour la population salicole. Pendant quelque temps, les paludiers eurent encore le droit de sortir pour leur compte et sans taxe 100 kg de sel par an. Cette minime dérogation disparut vers 1850, et la taxe fut définitivement abolie en 1946. Bien que se traduisant par une baisse sensible du prix du sel, cette suppression de taxe n'a pas eu d'incidences favorables sur la commercialisation du sel guérandais.

Depuis plus d'un siècle, le sel marin breton est en butte à une lourde concurrence. Les autres groupes salicoles, Sels du Midi, Sels de Lorraine ou de Bayonne, ont augmenté leurs productions dans des proportions considérables par l'utilisation de procédés industriels d'extraction :

- vers 1825 : environ 200 000 tonnes,
- vers 1868 : environ 600 000 tonnes,
- actuellement plus d'un million de tonnes.

Face à cette croissance, le sel de l'Ouest a décliné depuis 1850, qui marque le maximum de la production avec 50 000 tonnes. A cette époque, la plupart des habitants de la presqu'île travaillent sur les marais. On dénombre alors 7 562 individus répartis en 1 758 familles.

DU PARTAGE DU TERRITOIRE A L'OUVERTURE DES FRONTIÈRES

Les exigences du climat et la configuration du sol conditionnent le mode de culture du marais. Celui-ci n'est pas mécanisable et, de ce fait même, connaît le sort de l'artisanat familial face à l'industrie.

La Grande Guerre n'arrange pas les choses. De nombreux jeunes ne reviendront jamais au pays. En 1920, plus de 3 000 personnes vivent encore du sel, mais les producteurs de l'Ouest restent isolés alors que les autres groupements salicoles sont réunis dans le Comité des salines de France.

Dès cette époque, les jeux semblaient faits. Si l'on prend pour seules valables les données de rentabilité du système capitaliste, le sel de l'Ouest n'était pas compétitif sur le marché. A cause de cela, devait-il être condamné, et avec lui tous ceux qu'il faisait vivre ?

D'ailleurs était-il possible, sans courir un risque de crise grave, de laisser disparaître du jour au lendemain une activité qui faisait vivre, même si elles vivaient mal, autant de personnes ? Sans doute, dans l'immédiat, les grands saliniers auraient tiré un certain bénéfice de cette disparition, mais « une aide » de leur part, soigneusement dosée, n'apporterait-elle pas davantage de profits ? C'est suivant cette dernière optique que les groupements saliniers français proposèrent une politique d'entente.

Un secteur de vente fut attribué aux salines de l'Ouest, comprenant une quinzaine de départements (11 en cas de moyenne récolte, 15 en cas de surproduction). Il s'agissait bien sûr, d'une frontière concernant uniquement la vente du sel gris. L'Ouest étant pauvre producteur de sel fin, celui-ci ne fut pas limité dans ses circuits de distribution.

Certains ont vu dans cette répartition la solution idéale pour l'écoulement du sel de l'Ouest et la preuve de la « solidarité corporative » des autres producteurs. En fait, leur « générosité » était toute apparente et cette mesure



Vue aérienne des salines du pays guérandais

(Photo C. Cholet)

servait parfaitement les intérêts des grosses sociétés salicoles, notamment ceux des Salins du Midi.

Prétextant ne pas vouloir concurrencer les producteurs de l'Ouest, les Salins du Midi augmentèrent de près de trois fois le prix de leur propre sel, d'où super-profits très substantiels. Par le biais du sel fin, fut mis en place dans toute la zone réservée un réseau commercial bien étudié.

En contre-partie de cette position de soutien, les groupements salicoles français souhaitaient une certaine cohésion commerciale des différents producteurs répartis tout au long de la façade atlantique.

1945 fut la période des coopératives : Presqu'île guérandaise (la plus importante), puis Noirmoutier, Littoral vendéen, Charente-Maritime. Un peu plus tard, celle de Beauvoir-sur-Mer.

Ces coopératives, bien organisées au début, ou tout au moins le paraissant, furent groupées dans la Fédération Nationale des Coopératives de Producteurs de sel de l'Atlantique. Avec ces structures, on pouvait penser qu'enfin les paludiers pourraient envisager l'avenir d'une façon plus sereine. La réalité fut que, mal préparés par un passé individualiste aux obligations et aux disciplines nécessaires à tout groupement, très peu et très mal informés, il n'y eut jamais de véritable cohésion entre les différents groupes de producteurs de l'Ouest. Si l'on ajoute à cela certaines erreurs de gestion, il est plus facile de comprendre comment, en quelques années, les paludiers de la presqu'île guérandaise firent la scission avec leurs collègues de la côte atlantique, essayèrent de mettre en place plusieurs petits groupes coopératifs avant d'en revenir, après bien des avatars, à la vente directe par ces petits groupes ou aux marchés individuels avec les négociants locaux.

L'échec de cette première tentative d'union a profondément marqué les paludiers. De nos jours encore, certains mots sont tabous sur le Marais de Guérande.

Parallèlement au métier de paludier, celui de négociant connaît des fortunes diverses : l'incertitude des récoltes, la modification des circuits de distribution (nombre de petits négociants sont les successeurs des saulniers d'autrefois), la concurrence expliquent les nombreuses disparitions et, d'une façon logique, le marché se concentre petit à petit dans les mains de quelques personnes qui, de plus en plus facilement, imposent leur loi.

De 1958 à 1967, la seule structure qui pouvait leur être opposée est un syndicat regroupant une centaine de paludiers. Il essaie de fixer un prix de base pour chaque campagne de sel mais, sans pouvoir réel, se trouve en conflit perpétuel avec les négociants.

Les accords de Rome (1957) marquent un nouveau tournant dans la bataille du sel en dénonçant les accords passés à l'intérieur des pays membres. Les zones de commercialisation doivent disparaître et, en face de la concurrence, les divers producteurs français sont amenés à fusionner pour rester compétitifs sur le plan européen. Ainsi fut décidée l'union des Salins du Midi et des Salines de l'Est. A cette même époque, la Société Salinière de l'Ouest, propriétaire de nombreux œillets et le plus important distributeur de sel en presqu'île guérandaise, absorbe Cobrasel (usine privée établie depuis peu à Batz) et devient Codisel. Puis elle achète la carte commerciale de M. BERTRAND, un autre négociant de Batz. Au 1^{er} janvier 1970, Codisel disparaît pour devenir « Agence locale des Salins du Midi et des Salines de l'Est » contrôlant près des 2/3 de la commercialisation, le reste étant vendu par trois négociants répartis dans la presqu'île à Batz, La Turballe et Assérac.

Malgré leur attachement profond au sol qu'ils cultivent, la perte de la zone de vente réservée va-t-elle contraindre les paludiers bretons à l'abandon définitif ? Pour obtenir ce résultat, tant attendu par certains, rien ne sera épargné.

Un concours de circonstances défavorables pour les paludiers a permis au sel de Sicile d'entrer en France et d'y être vendu en laissant croire qu'il s'agit toujours de sel de l'Atlantique. En utilisant la structure commerciale mise en place au temps de la politique « d'entente corporative », les Salins du Midi envahissent le marché breton avec des sels mélangés ou grisés vendus à très bas prix. Une propagande bien faite, une publicité insidieuse en faveur du sel blanc représentent une véritable mise en condition du consommateur et, dans le même temps, une savante campagne de démoralisation a lieu sur le Marais de Guérande.

Pendant toute cette époque, les dirigeants syndicaux responsables n'ont pas su (ou pas voulu) voir les dangers d'une telle situation.

Le marché du sel de l'Ouest s'est effondré. Malgré le prix très bas, les ventes sont de plus en plus faibles. Pour faire face à leurs obligations familiales, certains paludiers, jeunes chefs de famille, sont contraints d'abandonner le Marais. D'autres jeunes, bien à contre-cœur, doivent choisir un autre métier.

Ceux qui restent ne veulent pas se rendre sans avoir encore lutté. En février 1971, ils limogent les responsables syndicaux. Pour compenser le manque de revenu puisque le sel ne se vend pratiquement plus, les paludiers ont fait les travaux les plus divers, mais ils ont malgré tout préparé le marais pour la récolte. Celle-ci sera bonne. Hélas ! tout porte à croire que le sel restera dehors alors que des bateaux chargés de sel de Méditerranée arrivent à Nantes et Saint-Nazaire.

Pour faire face à cette situation catastrophique, les paludiers réagissent par le blocage des bateaux afin que les Pouvoirs publics prennent conscience de la gravité de leurs problèmes.

LA NAISSANCE DU GROUPEMENT DE PRODUCTEURS

Décidées sous contrôle de la nouvelle équipe syndicale, ces actions ont permis la mise à l'abri de tout le sel récolté, mais sans garantie d'achat par le négoce. Après maintes interventions, les pouvoirs publics organisent une table ronde à la sous-préfecture de Saint-Nazaire avec les parties en cause. Il en ressort que « les Marais Salants de Guérande doivent être maintenus en activité, que cette activité nécessite le travail des paludiers, lesquels ne peuvent rester sur le Marais s'ils ne peuvent en vivre. Mais les paludiers ne bénéficieront de l'appui des pouvoirs publics que dans la mesure où se formera un groupement professionnel ».

Les responsables syndicaux acceptèrent ce véritable défi lancé aux paludiers. Eux seuls sans doute pourraient dire la somme de tracas et de peine qu'il leur a fallu pour obtenir des accords véritables pour l'ensemble de la profession. Au mois de mai 1972, leurs efforts sont concrétisés par la mise en place d'un groupement de producteurs, centralisant désormais tout le sel de ses adhérents. Les négociants locaux (y compris les Salins du Midi, conservant la commercialisation) s'engagèrent à fournir au groupement (et à lui seul) leurs magasins de stockage. Ils acceptèrent entre eux un prix de départ identique, permettant ainsi d'obtenir un véritable prix de base pour la production.

Contraints de travailler par auto-financement, le groupement a connu des débuts difficiles dus à la fois au volume des stocks de sel et au faible écoulement sur le marché.

Si certaines personnalités savent, notamment en temps de propagande électorale, faire mousser les aides accordées aux paludiers de la presqu'île, celles-ci, en réalité, se réduisent à très peu de chose. Contraints d'utiliser ces aides dans des secteurs décidés par l'administration, leur utilité s'est trouvée considérablement diminuée, dès le départ, par les délais entre leur annonce et le versement réel. Au prix de multiples interventions, les paludiers obtinrent une aide exceptionnelle du FORMA pour l'écoulement de 4 000 tonnes en sel agricole. Le règlement ne leur a été fait qu'en fin 1973 et ils attendent toujours que soient établies les conditions leur permettant la politique de stockage qui leur est nécessaire s'ils veulent établir un équilibre correct entre les ventes et le produit récolté.

De même, il revenait aux pouvoirs publics d'exercer un contrôle rigoureux sur les sels importés de Sicile. Rien n'a été fait à ce sujet, bien au contraire : par l'utilisation de la criée d'Étel comme entrepôt, le gouvernement favorise l'implantation des sels de Hollande sur toute la Bretagne.

L'ACTION DU GROUPEMENT

Pourquoi le groupement a-t-il choisi l'entente avec les négociants y compris les Salins du Midi plutôt que la vente directe ?

Présents sur le Marais en tant que propriétaire important, les Salins du Midi ne pouvaient être tenus à l'écart. Par expérience, les paludiers savent qu'une entente avec les négociants est nécessaire à condition d'avoir des accords précis. Les magasins de

stockage sont, pour la plus grande partie, propriété des négociants. D'autre part, la création d'un circuit commercial pour un seul produit ne correspond plus aux réalités du négoce. Toute mise en place d'un circuit autonome de distribution était irréalisable.

Quels sont les effets bénéfiques du groupement ?

1^o) Il permet une plus grande justice financière entre les producteurs. Autrefois, le sel se vendait par marché de gré à gré entre paludiers et négociants locaux, d'où forcément disparité entre les périodes d'achats pour chacun et souvent mévente pour certains. A présent, le groupement réunit le sel de tous ses adhérents (95 % des producteurs). Les négociants commercialisent ce sel et, chaque mois, règlent le tonnage vendu suivant le prix fixé en concertation.

Dès que la masse monétaire le permet (tous les 2 mois environ), le groupement fait à tous les paludiers un paiement proportionnel à la récolte livrée.

2^o) Une revalorisation du produit. Les ventes directes par les producteurs étaient souvent faites en prix cassés. Les accords groupement-négociants permettent d'éviter ces pratiques néfastes. Ainsi, des hausses de prix à la production ont été obtenues. Un résultat meilleur serait possible si quelques producteurs restés indépendants ne gênaient encore l'action menée pour tous (1).

Quelle est l'importance du marché ? En 1971, il était dit aux paludiers qu'ils ne pouvaient espérer vendre plus de 4 000 tonnes annuelles (enquête faite sur la demande de M. Olivier GUICHARD, sur des fonds accordés par la DATAR à un organisme privé, le CREDAR). Les paludiers ont toujours contesté les procédés employés pour cette enquête et les conclusions qu'elle en donnait. Le résultat obtenu après deux ans seulement d'exercice du groupement : c'est la vente de près de 12 000 tonnes par an — en sel alimentaire — malgré la forte concurrence des sels étrangers.

Qui utilise le sel de Guérande ? Il n'y a pas eu d'étude suivie dans ce domaine. Les statistiques connues démontrent que 50 % du tonnage vendu est conditionné en paquet d'un kilo. Il s'agit donc d'une consommation alimentaire familiale (nécessité d'un réseau commercial très ramifié). Le conditionnement moyen (par 10 ou 25 kilos) est utilisé pour les petites salaisons ou à des fins thérapeutiques. Le conditionnement en 50 kilos est encore utilisé par quelques salaisonniers et surtout des boulangers conscients de la qualité du produit employé.

Le coût élevé des transports reste, à l'heure actuelle, une entrave à une diffusion plus large du sel de la presqu'île guérandaise.

Comment vivent les producteurs de sel ? Leurs revenus sont très différents suivant les catégories de producteurs puisque les exploitations sont d'importance très diverse, et qu'il faut savoir que le nom de paludier recouvre en fait un très grand nombre de situations économiques, dues à la fois aux structures foncières et à la diversité des activités des exploitants de marais salants.

Autrefois, la culture de la terre et celle des marais salants étaient liées, bien que la récolte du sel restât toujours l'activité principale.

Peu de paludiers étaient propriétaires des œillets exploités. Ils n'eurent droit longtemps qu'à un tiers du produit. Progressivement, leur part devint la moitié, puis les deux tiers pour l'époque actuelle.

(1) Aux dernières nouvelles, le groupement serait officiellement reconnu, après trois ans de démarches (!). Cette victoire devrait empêcher les producteurs indépendants de casser les prix.

En un certain sens, cette plus juste répartition du revenu produit par le travail du paludier permet l'accession à la propriété, donc des conditions de vie différentes selon les cas.

Ainsi un paludier propriétaire, cultivant 80 œillets, aura un revenu meilleur que le paludier métayer ou celui qui est à la fois propriétaire et métayer. Les métayers doivent, s'ils le peuvent, augmenter l'importance de leur exploitation pour avoir le revenu équivalent. Cependant, même pour le paludier propriétaire, un complément d'activité est utile. Pour certain, c'est encore le travail de la terre. Pour les plus jeunes, c'est souvent un travail hivernal dans le secteur du bâtiment.

Les difficultés économiques de la profession et l'ouverture vers des activités du secteur secondaire ont donné naissance à un nouveau type d'exploitant salicole : le paludier-ouvrier avec les mêmes caractéristiques au niveau de la propriété foncière. Le revenu apporté par le sel devient revenu d'appoint, les principales ressources étant assurées par le salaire ouvrier.

Ce qu'il faut retenir, c'est qu'à l'heure actuelle, malgré tous les aléas de la profession, le travail du paludier fait vivre une famille aussi bien que le travail de l'ouvrier assure la subsistance de la sienne.

Mais alors, pourquoi la profession est-elle menacée ? En réalité, c'est le *sol* utilisé pour la production du sel qui est l'objet de multiples convoitises. Voici quelques années, profitant de la situation financière catastrophique des paludiers, des plans, soigneusement préparés, laissaient croire à une disparition inéluctable de l'activité paludière.

Les paludiers supprimés, que deviendrait ce vaste territoire ? Pour bien saisir cette situation, replaçons les marais salants dans le contexte géographique et économique de la presqu'île guérandaise dans son ensemble.

LE PRESENT : LA LUTTE CONTRE LA SPECULATION

SITUATION GEOGRAPHIQUE : L'ENCERCLEMENT

La presqu'île guérandaise se situe à l'extrémité de la métropole d'équilibre Nantes-Saint-Nazaire dont la population agglomérée est prévue pour l'an 2000 aux environs d'un million d'habitants. Une étude attentive de la carte d'état-major au 1/25 000^e nous permet de définir les caractéristiques essentielles et les interactions des différents milieux existant dans la presqu'île.

Nous constatons une vaste zone libre d'habitat, réservée aux marais salants, un pourtour de sols occupés au Sud-Est par l'agglomération bauloise (Pornichet, La Baule, Le Pouliguen) de densité humaine importante et à vocation touristique nette ; puis l'île de Batz qui a longtemps vécu d'activité paludière et maritime ; au Sud-Ouest et au Nord-Ouest, les ports de pêche du Croisic et de La Turballe reliés par le cordon littoral de Pen-Bron ; enfin, au Nord, le plateau et le coteau guérandais, à vocation originelle agricole.

Quelle est, à l'heure actuelle, la situation économique des différentes communes de la presqu'île guérandaise ?

Cette analyse est nécessaire puisque toutes ces communes se partagent le territoire salicole. Une vue générale nous permet de constater une emprise envahissante de toutes les formes d'habitat autour du marais :

LE CROISIC : la pêche garde une grande importance bien que, depuis 1968, le secteur tertiaire ait pris très nettement la première place des activités. Il semble évident, puisqu'aucune administration ne s'est décentralisée au Croisic, que cet accroissement du tertiaire provient essentiellement du tourisme.

BATZ : alors qu'en 1945, la presque totalité de la population était occupée par le secteur primaire (sel, agriculture), on constate aujourd'hui d'une part, une nette diminution des emplois dans les secteurs traditionnels et d'autre part un accroissement très important du nombre de résidences secondaires. En 30 ans, on a construit plus de maisons à Batz qu'en 20 siècles. Or, le nombre de résidents à l'année ayant peu évolué, on peut affirmer que l'emprise touristique se fait de plus en plus sentir, surtout sur la côte. Batz devient une des dernières réserves foncières pour les villes voisines.

LE POULIGUEN - LA BAULE - PORNICHET : agglomération née du tourisme, elle vit du tourisme, mais son sol est saturé et son expansion compromise. Ses capacités d'accueil ne peuvent être modifiées que par le passage des villas à des immeubles de six à huit étages pour finir par des tours de quinze ou seize étages, au détriment des C.O.S. (Coefficients d'Occupation des Sols), ce qui risque fort évidemment de nuire à « l'environnement ». Cette agglomération a donc besoin de terrains frais pour faire face à une demande de plus en plus pressante.

GUÉRANDE : commune rurale bénéficiant d'un vaste territoire, qui conserve encore cet aspect traditionnel grâce à son arrière-pays à vocation agricole. Mais la zone du coteau s'est tournée récemment et précipitamment vers le tourisme. « Ce coteau étant un site de grande valeur » selon les termes mêmes du Livre Blanc de l'agglomération Saint-Nazaire-La Baule, cette orientation ne saurait évidemment que s'accroître.

LA TURBALLE : à l'activité maritime s'est aussi ajoutée celle du tourisme : accroissement du nombre des résidences secondaires sur le territoire agricole et urbanisation en direction du Croisic sur la flèche de Pen-Bron (Village Vacances Familles).

L'encerclement des marais salants est presque totalement réalisé. La prolifération de l'habitat secondaire en une sorte de quelconque banlieue entraîne, non une conurbation Nantes-Saint-Nazaire, mais plutôt Nantes-Le Croisic-La Turballe.

La pression du tourisme se faisant de plus en plus forte est en passe de réussir là où cent ans de concurrence commerciale ont échoué. Le sel guérandais, après avoir surmonté ses problèmes de rentabilité, se trouve aujourd'hui confronté à un ennemi beaucoup plus dangereux, d'autant plus que les responsables de cette nouvelle politique d'aménagement dissimulent leur action en continuant d'invoquer le thème de la non-rentabilité.

QUI SONT LES RESPONSABLES DE CETTE POLITIQUE ?

Pour cerner les responsabilités, il convient de chercher quels sont les individus ou groupes d'individus qui tirent bénéfice de cette évolution. Il ne peut s'agir de ceux qui vivent encore des activités traditionnelles puisque leur outil de travail est de plus en plus menacé. Seuls ceux qui peuvent spéculer sur les terrains et les immeubles sont réellement responsables de cette situation. Ils sont soutenus par les pouvoirs publics qu'ils ont souvent habilement mis en place, par les municipalités et par tous ceux dont l'installation et l'activité sont directement liées au tourisme.

Alors que les motivations des spéculateurs sont évidentes, celles des municipalités ne le sont pas au premier abord et nous pouvons tenter de les analyser : « L'avenir, c'est le tourisme ; on ne peut pas aller contre le progrès ». Voilà très schématiquement l'essentiel de l'argumentation des élus locaux à laquelle il faut ajouter la promesse d'emplois nouveaux. Si ce raisonnement paraît à peu près cohérent en ce qui concerne La Baule qui ne vit que par et pour le tourisme, il est malhonnête de l'appliquer pour les autres communes où chaque création d'emplois touristiques risque de supprimer des emplois traditionnels. De plus, les emplois touristiques sont souvent saisonniers et sous-payés, les emplois les mieux rémunérés étant réservés à un personnel spécialisé.

Un autre secteur semble bénéficier de cette politique d'aménagement, c'est celui du bâtiment. Pour combien de temps ? N'oublions pas que ce secteur est très fragile en période de diffi-



La géométrie harmonieuse des salines

(Photo C. Cholet)

cultés économiques. A l'heure actuelle, de nombreux jeunes partent chercher du travail à Saint-Nazaire (aux chantiers navals), à Nantes, ou plus loin encore.

Les municipalités pratiquent une politique qui se veut démocratique : au nom de la Liberté et de l'Egalité, chacun a le droit d'accéder à la propriété. Dans l'île de Batz par exemple, il aurait été possible de construire des villages qui auraient respecté l'environnement et qui auraient permis la sauvegarde d'espaces verts. Au lieu de cela, on quadrille, on lotit, on bétonne...

Il existe des milliers d'appartements de luxe représentant des milliards de francs, qui sont inutilisés les 3/4 de l'année et les travailleurs de la région n'arrivent pas à se loger décemment.

Un argument certainement déterminant pour les municipalités (mais dont elles parlent peu) est la difficulté à rester insensible devant l'enjeu financier fabuleux que représentent ces plans d'aménagement, et devant les profits non négligeables dont bénéficieront ceux qui auront participé le plus efficacement à leur réalisation.

QUELS SONT LES MOYENS EMPLOYES ?

Les moyens utilisés par les spéculateurs pour arriver à leurs fins se passent de commentaires. Ils se contentent d'utiliser les possibilités offertes par des lois faites pour eux. Lorsque la loi ou les règlements mettent un frein à leur action, ils se livrent, avec la complicité des pouvoirs publics, à cette parodie de légalité que constitue l'obtention de dérogations.

Contrairement à ce qu'ils osent parfois affirmer, les promoteurs recherchent uniquement le profit sans se préoccuper de problèmes d'ordre moral ou écologique. Qu'est-il advenu, par exemple, de la coupure verte entre Batz et Le Pouliguen prévue dans le S.D.A.U. (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme) ? Cette zone du golf du Pouliguen appartenait à un très riche propriétaire foncier. Sous prétexte de difficultés d'entretien de son golf, ce dernier, bénéficiant de l'appui de la municipalité bauloise (réclamant un golf digne de son standing), proposa d'en construire un nouveau sur des terrains agricoles situés dans l'arrière pays guérandais. En échange, et pour pouvoir construire ce nouveau golf, il lui fallait « trouver des fonds ». C'est ainsi qu'il demanda aux deux municipalités du Pouliguen et de Batz la possibilité de construire sur la zone de détente et de loisirs.

En quelques minutes, grâce à deux votes « positifs », le propriétaire du terrain et les futurs promoteurs des lotissements projetés réalisèrent un profit de plusieurs milliards de francs (anciens). Faut-il conclure qu'il est normal de bafouer l'intérêt général en effaçant de la carte une des dernières zones vertes de la côte et de satisfaire les intérêts très particuliers de promoteurs habiles et sans scrupules ?

Pour leur part, les pouvoirs publics et les municipalités mènent une campagne sur plusieurs fronts :

- affirmation d'une volonté de sauvegarder les marais salants et l'activité salicole ;
- intoxication de la population basée sur le thème de la non-rentabilité du sel et débouchant sur la nécessité d'une reconversion obligatoire ;
- mise en place de structures de concertation chargées de résoudre les problèmes : deux commissions :
 - l'une, avec les intéressés, n'a aucun pouvoir,
 - l'autre, sans les intéressés, a les pleins pouvoirs.

Pour qui découvre le marais et cherche à s'informer sur sa situation et son avenir, pas de problèmes, pas de dissonances dans les déclarations officielles qu'il pourra recueillir de la bouche des élus locaux.

Tous sont unanimes : « Le marais doit être sauvé et nous nous y employons activement ». Cette seule affirmation renferme toute l'ambiguïté de ces déclarations de principe, car, s'il y avait une réelle volonté de maintenir l'activité salicole, on devrait entendre : « Le marais peut vivre et nous combattons toute atteinte à l'exploitation du sel ». Cette ambiguïté apparaît encore mieux à travers les actions de sauvegarde, entreprises surtout à la veille de chaque consultation électorale.

Ainsi, en décembre 1972 (élections début 1973), les journaux régionaux se couvrirent de titres prometteurs à l'occasion de la visite des marais salants de la presqu'île par M. Robert POUJADE, alors ministre de l'Environnement, sur l'invitation de M. Olivier GUICHARD, alors ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et du Tourisme, maire de La Baule et conseiller général du canton de Guérande.

« La presqu'île guérandaise sera-t-elle le cadre d'une action exemplaire dans les domaines de l'aménagement du littoral et de la protection de la nature ?... on a tout lieu de le penser... cinq programmes principaux dès 1973... assainissement des communes... travaux de protection contre la mer... programme d'acquisition de nouvelles réserves foncières... programme d'aide au Groupement de Producteurs de Sel... »

Après un tel battage, l'opinion publique était persuadée que les marais salants allaient connaître une nouvelle ère de prospérité...

Qu'est-il advenu de toutes ses promesses près de trois ans après ? Pour ce qui est de l'unique programme concernant la profession de paludier, quelques maigres subventions ont été obtenues mais n'ont pas été débloquées que plus d'un an après... De plus elles étaient assorties de conditions d'utilisation ne permettant pas une relance réelle de la profession. Le Groupement des Producteurs a été contraint de dépenser une partie des subventions en publicité alors qu'il devait faire face à de graves difficultés de paiement.

Quant au programme d'accroissement de la réserve foncière, aucune aide financière n'a encore été perçue faute, soi-disant, de structure d'accueil (la S.E.P.N.B. ou la S.S.N.O.F. se seraient pourtant réjouies qu'une telle manne tombe dans leur escarcelle).

En résumé, le seul programme d'action réalisé, celui de l'assainissement de la presqu'île, l'a été au détriment des paludiers, puisque l'usine d'épuration, construite dans les marais, met en danger la salubrité d'une partie du bassin salicole.

Le deuxième type d'action que les pouvoirs publics affectionnent est le financement toujours excessif et toujours au profit d'organismes privés, de dossiers sur les problèmes et les actions à entreprendre. Dossier du CREDAR : étude de marché. Dossier de la SCETO (20 millions) : préparation de la venue de M. POUJADE.

INTOXICATION... NON-RENTABILITE... RECONVERSION

Malgré toutes ces actions entreprises « pour sauver le marais et la profession de paludier », les pouvoirs publics poursuivent leur campagne d'intoxication, ne cessant de répéter qu'ils font le

maximum sans parvenir à un résultat satisfaisant à cause de la non-rentabilité de l'exploitation du sel.

Il faut donc être « raisonnable » et envisager des reconversions plus aptes à « sauver le marais »...

Alors que l'affaire de la culture des tulipes continue à réjouir les paludiers (les services agricoles firent venir à grands frais de la terre amendée pour transformer les marais en champs de tulipes !), une autre « solution de rechange » est lancée à grand renfort de publicité et de subventions : l'aquaculture. Pendant que les paludiers attendent toujours une aide efficace pour écouler leur sel, 100 millions sont dépensés pour créer une classe de pisciculture au C.E.T. de Guérande, et l'élevage d'anguilles devient le symbole de la reconversion. (Signalons au passage qu'à Guérande, il s'agit d'une classe de pisciculture qui accueille une quinzaine d'élèves dont 3 fils de paludiers dissidents du Groupement des Producteurs).

Pourtant, l'aquaculture, et surtout celle effectuée en bassins (truites, anguilles, mulets...) n'est actuellement qu'à l'état de recherches. Personne n'en connaît, entre autre, ni les coûts exacts, ni les conséquences sur l'environnement. Ce qui explique les réticences de certains paludiers, d'autant plus que le développement de l'aquaculture, si elle se fait en salines, menace directement ces dernières de façon irréversible.

Deux « précisions » sont apportées par les partisans d'une aquaculture guérandaise :

- seules les salines abandonnées seront utilisées.
- cette aquaculture sera semi-intensive.

C'est-à-dire que l'on utilisera les sites naturels tout en nourrissant les alevins... Deux objections peuvent être faites :

— d'une part, les rejets des bassins d'aquaculture iront dans les étiers et donc arriveront dans les vasières des salines exploitées. Or nul ne connaît les conséquences de ces rejets sur la récolte de sel.

— d'autre part, et cela est beaucoup plus dangereux, pour devenir rentable (concurrence avec les élevages intensifs) il faudra passer rapidement d'une production semi-intensive à une production intensive.

Enfin, qui dit aquaculture dit investissements, donc prêts, donc remboursements... Qui dit aquaculture dit liaison obligatoire avec les fournisseurs d'alevins, de nourriture, ainsi qu'avec les sociétés de commercialisation. Le paludier, qui se reconvertit, se livre pieds et poings liés à de grandes sociétés... C'est la fin de son indépendance, de son mode de vie...

Cependant, on peut facilement imaginer que ces inconvénients ne réduiraient pas bon nombre de possesseurs de salines, espérant un bon gain, quitte à laisser à leur sort les paludiers exploitants.

D'autre part, si l'on veut supprimer la saliculture, c'est parce qu'elle est artisanale et soi-disant non-rentable. Pourquoi l'aquaculture artisanale serait-elle tolérée par les rois de la gestion ?

En fait, ceux qui s'intéressent de près à l'aquaculture sont la Compagnie Générale Transatlantique et les Salins du Midi, tous deux implantés dans le marais guérandais. On peut supposer que ces grosses sociétés transformeront le semi-intensif en intensif et que seuls quelques œillets folkloriques survivront, participation bienveillante à la défense de l'environnement.



La récolte du sel, travail familial

(Photo C. Cholet)

DE LA RECONVERSION A LA DISPARITION : LES PLANS D'AMENAGEMENT

En fait, pendant que les discours se succédaient et qu'on préparait l'opinion à une reconversion inéluctable, on sentait déjà, à travers les actes, que les seuls encouragements étaient destinés à la reconversion dans l'exploitation du tourisme.

C'est en 1969 que sont apparues clairement les véritables intentions du pouvoir. A la demande de la Direction Départementale de l'Equipement, un projet d'aménagement est présenté par la SOGREAH (Société Grenobloise d'Etude et d'Application Hydraulique). Ce dossier est conçu de telle sorte qu'il apparaisse (aux yeux des élus locaux vraisemblablement) comme une chose sérieuse : enquête préliminaire prenant en considération des données techniques de base (topographie, climatologie, sol et sous-sol, infrastructure routière, etc...) ainsi que la situation socio-économique. De plus, ce plan suivait les objectifs de l'OREAM (Organisation d'Etude pour l'Aménagement de l'Aire Métropolitaine). L'OREAM insiste sur la vocation de loisirs pour la presqu'île :

« Le sillon de Guérande offre des possibilités d'habitat en liaison avec l'aménagement de bassins nautiques dans les traicts et la restructuration de la côte » (septembre 1970).

Le travail effectué par la SOGREAH est basé sur l'objectif du doublement de la population estivale pour 1985 (pourquoi cet objectif ?).

Après différents contacts positifs avec les municipalités, la solution comportait les éléments suivants :

— création de deux plans d'eau. Le premier, à niveau constant, derrière

La Baule et Le Pouliguen serait d'une superficie de 200 hectares. Le second, à niveau variable, au pied du coteau guérandais, serait alimenté par le petit traict ;

- urbanisation autour de ces plans d'eau ;
- création d'un port en eau profonde dans le traict du Croisic pour 2 000 bateaux de plaisance ;
- création d'un complexe d'habitat vertical sur le coteau guérandais ;
- maintien, dans une zone limitée, de l'activité salicole ;
- aménagement d'une réserve ornithologique.

Ce projet aurait effacé purement et simplement les marais salants de la carte, à l'exception de quelques salines afin de préserver l'attrait des touristes pour le folklore... Quant à la réserve naturelle, vu sa dimension, il est évident qu'elle n'a qu'un rôle d'alibi écologique.

En fait, les technocrates de la SOGREAH n'ont fait qu'adapter un thème désormais classique : il est inadmissible qu'à proximité d'une station balnéaire, on puisse trouver une surface non-rentabilisée.

Un tel projet n'a pas manqué de susciter de violentes réactions, tant de la part des paludiers que des écologistes et des associations de défense. Sous l'effet de la pression de l'opinion publique, ce projet a regagné les tiroirs de l'administration. Les pouvoirs publics adoptèrent alors une nouvelle tactique : on ne propose plus de plans d'ensemble, mais des actions ponctuelles et diversifiées.

C'est l'époque des projets de ports de plaisance (Le Pouliguen, Pornichet, Batz, Le Croisic, Piriac, Mesquer...). Le plus intéressant de ces projets concerne l'implantation d'un port en eau profonde dans le grand Traict du Croisic. Proposé par la société des Grands Travaux de Marseille, ce port pourra abriter 2 000 bateaux.

Au vu des résultats peu encourageants de l'enquête de marketing, le projet semblait abandonné lorsque M. GUICHARD, en visite aux Ateliers Maritimes Croisicais, exposa de nouveau clairement ses intentions : « Le choix du Croisic s'impose comme grand port de plaisance entre Loire et Vilaine » (*Presse-Océan*, 19-04-1972).

C'est aussi l'époque des instituts de thalassothérapie, des routes, de l'usine d'épuration ; l'époque des S.D.A.U., versions édulcorées du projet de la SOGREAH.

Le S.D.A.U. (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme), est élaboré par la Direction Départementale du ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Tourisme et du Logement (responsable à l'époque : O. GUICHARD, ministre-maire de la Baule).

La première esquisse du S.D.A.U. proposait une urbanisation complète de Saint-Nazaire à Piriac et au Croisic, ce qui nécessitait la construction d'une infrastructure routière considérable. Ce plan détruisait totalement les marais salants, la côte sauvage et la falaise de Pen-Bron.

Dans la deuxième esquisse, la zone d'urbanisation touchait le nord de Saint-Nazaire et l'est de la Brière.

L'esquisse n° 3 visait l'ouest de Saint-Nazaire. Les marais salants étaient relativement préservés.

L'esquisse n° 4 prévoyait l'urbanisation de Saint-Nazaire nord-ouest et menaçait dangereusement les marais salants.

Avec l'esquisse n° 5, on revenait à une urbanisation extrêmement dense. Prévisions de population pour l'an 2000 :

- La Baule : 32 000 habitants (actuellement : 19 000)
- Le Croisic : 9 000 habitants (actuellement : 6 000) (malgré la disparition de la pêche prévue pour 1985)
- Guérande : 18 000 habitants (actuellement : 6 500).

Cette esquisse avait des points communs avec les projets de la SOGREAH (zones lacustres derrière La Baule).

Enfin, la sixième et dernière esquisse a résolu purement et simplement le problème en faisant figurer sur les cartes la zone des marais salants d'une couleur qui n'est pas inventoriée (chacun y trouve ainsi son compte !).

L'ACTUALITE : LA ROCADE DE LA BAULE

On ne peut parler de l'avenir des marais salants sans aborder la dernière (et la plus dangereuse) des actions ponctuelles engagées par l'administration.

Il s'agit du projet de Rocade de La Baule.

Prétextant des difficultés de circulation pendant la saison estivale, l'administration (ainsi que les municipalités de La Baule, Le Pouliguen, Batz et Le Croisic) tente d'imposer une route à quatre voies à travers les marais salants.

Un premier projet avait vu le jour en 1968. Soumis à enquête d'utilité publique, il n'avait soulevé aucune protestation. Il faut préciser que ce projet de route à deux voies était véritablement une déviation de La Baule, qu'il ne touchait que quelques marais déjà incultes, qu'il longeait dans sa plus grande partie la voie ferrée Paris-Le Croisic, qu'il se terminait à la gare du Pouliguen. La place de la gare a d'ailleurs été aménagée pour recevoir cette route.

L'affaire semblait entendue, lorsque subitement, un nouveau tracé fit son apparition. Ce nouveau tracé comportait des caractéristiques totalement différentes :

- prolongement jusqu'au Croisic ;
- élargissement à quatre voies ;
- abandon des terrains stabilisés le long de la voie ferrée ;
- déplacement vers le Nord à travers les marais salants.

Soumis à enquête d'utilité publique, ce nouveau tracé souleva de vives protestations. M. GUICHARD, toujours en pleine campagne électorale, ne peut guère soutenir un tel projet et annonça que la Rocade ne dépasserait pas la gare du Pouliguen. Devant la masse des protestations, le commissaire-enquêteur ne pouvait faire autrement qu'émettre un avis défavorable.

Au mois de septembre suivant, la presse annonce qu'un nouveau tracé est presque au point. Les pouvoirs publics prétendent tenir compte des doléances de la population en supprimant la prolongation jusqu'au Croisic.

Cette prolongation est aussitôt réclamée par les municipalités de Batz et du Croisic dans le cadre de l'élaboration des P.O.S. ; celle de Batz allant jusqu'à suspendre ses travaux pour obtenir sa route à travers les marais salants.

Cette apparente concession permet de maintenir le tracé à travers les marais derrière La Baule, en le déplaçant seulement de quelques dizaines de mètres.

La nouvelle enquête d'utilité publique ouverte dans les communes de La Baule, de Guérande et du Pouliguen, entraîne des réactions moins vives que la précédente (lassitude ?). Le nouveau commissaire-enquêteur émet un avis favorable (les personnes désireuses de le rencontrer n'ont jamais pu y parvenir ; un certain nombre de lettres qui lui étaient adressées sont revenues à leurs expéditeurs avec la mention « adresse inexacte ou incomplète »).

Le lendemain de l'élection présidentielle (période d'interim

gouvernemental), le préfet, jugeant sans doute le moment opportun, déclara la Rocade d'utilité publique, engageant ainsi le futur gouvernement dans un programme de deux milliards de travaux minimum...

Il ne restait plus aux principaux intéressés (paludiers, pêcheurs, ostréiculteurs), appuyés par une quinzaine d'associations de défense, qu'à se pourvoir en justice. Pour sa part, la S.E.P.N.B., par l'intermédiaire du rapport écologique du P^r DUPONT et par le travail fourni par son bureau de Nantes, s'engagea à fond dans la lutte.

Lors de la première audience du procès (Tribunal Administratif de Nantes le 10 décembre 1974), le Président du Tribunal, estimant que les arguments fournis par M^e HUGLO (représentant les défenseurs du marais) et par le Directeur Départemental de l'Équipement ne lui permettaient pas de se prononcer en connaissance de cause, prit la décision (exceptionnelle) de se transporter sur les lieux afin de constater sur place les conséquences probables de la Rocade projetée et d'entendre toute personne ou association habilitée à faire valoir ses droits.

Au cours de cette visite (14 janvier 1975), les paludiers eurent enfin connaissance du véritable plan de la Rocade, qui leur fut remis par le Directeur Départemental de l'Équipement à la demande du Président du Tribunal. Ils purent enfin répondre de façon précise à l'argumentation. Au lieu du chiffre de 24 œillets touchés annoncé par les services de l'Équipement. Ils en dénombrèrent près de 500. Ce chiffre de 500 peut d'ailleurs être considéré comme un minimum. En effet, les conséquences réelles de la Rocade seront les suivantes (estimations faites par les paludiers) :



Ne verra-t-on plus de telles images en pays guérandais ?

(Photo C. Cholet)

- pour les terrains situés entre celle-ci et La Baule :
 - impossibilité d'accès pour les paludiers,
 - circulation d'eau insuffisante,
 - pollutions multiples dues à la réalisation des travaux et à une fréquentation accrue. Donc : disparition dans les deux années qui suivront le début des travaux.
- pour les terrains situés au nord de la Rocade :
 - à court terme : mauvaise alimentation due au ralentissement du débit d'eau,
 - pendant la durée des travaux : suppression probable de l'alimentation en eau pour un grand nombre de marais, d'où départ forcé de nombreux paludiers,
 - à moyen terme (2 à 5 ans) : abandon de tout le bassin alimenté par l'étier du Pouliguen du fait du manque d'entretien en début d'étier, étant donné qu'il sera impossible à un nombre restreint de paludiers de faire les travaux qui sont actuellement assurés par l'ensemble des exploitants situés tout au long du parcours.

L'arrêt de l'exploitation du bassin alimenté par l'étier du Pouliguen, soit le tiers de l'ensemble des marais salants, aura pour conséquence la diminution d'un tiers de la production de sel, donc l'impossibilité pour les paludiers de maintenir le marché du sel. Cette difficulté conduira inévitablement à l'abandon progressif de l'exploitation des marais salants alimentés par le traict du Croisic. Cet abandon sera facilité par les projets existants, qui se réaliseront d'autant plus facilement que la Rocade sera construite (prolongement jusqu'au Croisic à travers les marais, port de plaisance du Croisic).

Malgré cette argumentation et l'appui du Commissaire du Gouvernement, le Président du Tribunal refusa le sursis à exécution demandé. La surprise et le découragement causés par cette décision n'empêchèrent pas une mobilisation plus importante que jamais pour le jugement sur le fonds du 18 avril 1975.

C'est en effet devant une salle archi-comble que le Directeur Départemental de l'Équipement reconnu pour la première fois le véritable but de la Rocade : offrir de nouveaux terrains à l'agglomération bauloise ; et que le Commissaire du Gouvernement confirma sa position antérieure en déclarant : « les intérêts que représentent les requérants me paraissent plus proches de l'intérêt général que le projet de construction envisagé »...

Le 10 mai 1975, les journaux annonçaient que le juge avait rejeté la demande d'annulation de la déclaration d'utilité publique. L'attitude du gouvernement a été incohérente : d'un côté, par son représentant auprès du tribunal, il s'est donné bonne conscience en condamnant la Rocade, mais en même temps il a obtenu, par le biais de son administration (D.D.E.), la décision de la construire, après une parodie de justice !

L'affaire est désormais portée devant le Conseil d'Etat.

LA CONCERTATION DU SILENCE...

Ces divers projets d'aménagement ont créé dans la presqu'île une certaine tension que les pouvoirs publics ont tenté de désamorcer par une soi-disant politique de concertation.

C'est à l'occasion du Congrès des maires du nord-ouest du département de Loire-Atlantique (réuni à Campbon le 10 octobre 1970 à l'initiative de M. RABREAU, député de Loire-Atlantique en remplacement de M. GUICHARD, alors ministre), que fut proposée la mise en place de la Commission consultative des marais de Guérande et de Mesquer. Cette commission vit le jour par arrêté préfectoral en date du 20 janvier 1971. Sa mission consiste à « étudier les problèmes relatifs à la sauvegarde et à l'avenir des marais ». Elle réunit des représentants de l'administration, des collectivités locales et des professions (Président du Groupement des Producteurs de Sel ; Présidente du Syndicat des Paludiers et de Défense des marais salants ; Président du Syndicat des Parqueurs du Croisic). Sont également membres de cette commission : le Président de la Société des Sciences naturelles de l'ouest de la France, le Directeur du Parc Régional de Brière et le P^r DUPONT, à l'époque Vice-président de la S.E.P.N.B.

Alors que cette commission offre, par la diversité de ses membres, les moyens d'une véritable concertation, le Sous-Préfet de Saint-Nazaire, président d'office, malgré de multiples demandes, n'a jamais jusqu'à ce jour jugé utile de la réunir... Cela fait donc plus de quatre ans que cette commission, alors qu'elle n'a qu'un rôle consultatif, a une existence fictive.

A côté de cette façade, le SIVOM (Syndicat Inter-communal à Vocation Multiple) de la région bauloise proposait la création d'une section spécialisée « marais salants », et le recrutement d'un chargé de mission.

Cette section spécialisée fut créée et composée uniquement de membres de l'administration et de représentants des municipalités. Aucun représentant des organisations professionnelles ou de défense de la nature ne fut invité à participer aux travaux.

La présence des élus locaux n'est pas une garantie, ni pour les professionnels du secteur primaire, ni pour la sauvegarde du patrimoine naturel. Par exemple, comment M. BOURDIC, « saliculteur » et maire de Batz, peut-il parler au nom de la profession de paludier alors qu'il n'est ni membre du syndicat des paludiers, ni membre du groupement des producteurs de sel ?

Dans cette section spécialisée dite « marais salants » (qui bénéficie de tous les pouvoirs dont la commission de concertation aurait tant besoin), il aurait été normal d'inclure au minimum un représentant de chacune des organisations professionnelles, qui regroupent 95 % de la profession.

Cette section spécialisée bénéficie des subventions des communes et de l'administration (préfecture par exemple). Elle oriente son action vers la promotion de l'aquaculture et la création de structures d'accueil pour les touristes (circuits équestres par exemple). Pour le sel, la seule action envisagée est la création d'un musée...

Plusieurs dizaines de millions sont débloquées pour ces diverses réalisations. N'y aurait-il pas d'autres objectifs prioritaires ???

Budget d'investissement de la section spécialisée « marais salants » du SIVOM pour l'année 1975

— acquisition de matériel (station météo)	10 000 F
— aménagement de circuits cyclo-pédestres et équestres :	
— études	5 000 F
— travaux	25 000 F
— acquisition de bâtiment (y compris aménagement, transformation, mobilier de collection)	330 000 F
Sous-Total	370 000 F

A ce budget d'investissement, il convient d'ajouter salaires et charges sociales du chargé de mission	79 500 F
et le budget de fonctionnement	63 500 F

TOTAL 143 000 F
(et vive la défense des marais salants...)

Quant à la concertation, le SIVOM semble en avoir une étrange conception. L'exemple de la station d'épuration de la presqu'île guérandaise, construite au milieu des marais (à Livery), est suffisamment éloquent. Alors que les travaux sont pratiquement terminés, l'Administration, avant de venir couper le ruban (encadrée sans doute par les maires des municipalités concernées) ose ouvrir une enquête d'utilité publique, afin de « légaliser » l'existence de la station. Là encore, les paludiers ont dû demander réparation à la justice (des bulldozers commençaient à combler des salines n'appartenant pas au SIVOM), qui s'est déclarée incompétente...

Cette enquête a pour autre but d'entériner par anticipation d'autres projets, à savoir : accroissement de l'usine existante (de 40 ha à près de 100 ha, soit un vingtième des marais !) et construction d'une usine d'incinération des ordures ménagères, toujours en plein marais...

Ces projets, habilement dissimulés dans une masse de dossiers, n'ont jamais été dévoilés et seront la source d'une série d'expropriations « pour cause d'utilité publique ».

Le SIVOM apparaît donc comme une arme supplémentaire contre les paludiers dans la mesure où ceux-ci sont tenus à l'écart (et pour cause !) tant de l'élaboration des projets que de leur application.

C'est la politique du fait accompli...

En résumé, la diversité des actions engagées (autre exemple : pulvérisations aériennes de lindane, dangereux insecticide organochloré, le 15 juin 1973, au début de la récolte de sel) dans la presqu'île guérandaise semble n'avoir pour but que de décourager toute reprise d'activité salicole et d'accélérer les abandons d'exploitation par l'entretien d'un sentiment d'insécurité, afin de s'emparer du territoire sans rencontrer de résistance et de présenter les plans d'aménagement comme des actions de sauvegarde d'un milieu menacé d'insalubrité.

Et pourtant, si nos ministres, députés, maires et technocrates de l'Équipement étaient réellement au service de la population, s'ils faisaient preuve d'un peu d'audace et d'imagination, ils s'apercevraient que le marais peut vivre, que le sel peut faire vivre et que des solutions peuvent être envisagées.

L'AVENIR : « UN CHEMIN TRANQUILLE » SEMÉ D'EMBUCHES

Les problèmes à résoudre se situent à deux niveaux différents :

- problèmes fonciers, liés à la propriété du sol.
- problèmes économiques, liés au revenu du paludier.

LE MIRAGE DE LA SPECULATION

Le premier but à atteindre pour qui veut véritablement sauver le marais, est de mettre fin à la spéculation, et de dénoncer ce mirage habilement entretenu qui laisse toujours l'espoir de « faire son beurre ». Des petits propriétaires possédant des marais en bordure de route sont amenés à ce raisonnement : comblement —> vente de terrain à bâtir —> profit. Ce type de raisonnement se retrouve aussi bien chez les exploitants que chez les propriétaires non paludiers habitant ou non la presqu'île. Cela crée dans le pays un climat de tension. L'incertitude de l'avenir rend l'union difficile, certains voulant rester disponibles pour pouvoir évoluer vers ce qu'ils estimeront être leurs intérêts.

Cette situation ne favorise en fait que les grands groupes financiers car ils sont les seuls à posséder les capitaux nécessaires à un aménagement touristique sur le marais ; les autres se contentent de ramasser les miettes.

La prolifération de marais abandonnés risque de créer un milieu insalubre propre à accélérer la nécessité d'un sauvetage rapide. Les promoteurs apparaîtront alors comme des sauveurs. Il faudra donc leur donner les moyens d'agir (expropriations, indemnisations à 50 centimes le m²...).

Il faut, une fois pour toutes, que le territoire salicole, dans sa totalité, soit classé *zone non-aedificandi* (sans possibilité de dérogation). Actuellement, il existe sur une partie du marais un droit de préemption du département, mais ce droit de préemption ne s'applique pas aux projets communaux ni aux projets dits « d'utilité publique », de plus il fait l'objet de dérogations et il peut très facilement être contourné car il n'interdit pas de combler les marais (le droit de préemption n'est applicable qu'en cas de changement de propriétaire). Par exemple, à Kervalet, un propriétaire comble une saline. Pourra-t-on l'empêcher de construire ? Ne sera-t-il pas trop tard ?

De ce classement en zone « non-aedificandi » dépend l'avenir du paludier et de son territoire.

Cette décision serait la première garantie réelle de la détermination des pouvoirs publics à sauver le marais.

QUELLE RESERVE VOULONS-NOUS ?

L'application d'une mesure de non-aedificandi stoppera la spéculation, mais ne résoudra pas les problèmes fonciers. Un peu moins de la moitié des marais sont incultes (sur un total de 20 557 œillets recensés, 9 179 incultes : inventaire foncier 1973).

Protéger la nature, c'est protéger le marais dans son ensemble, avec son activité salicole. Une des solutions proposées consiste en la création d'une réserve limitée.

Quelle réserve voulons-nous ?

Une réserve où seuls les titulaires d'une carte de savant pourront pénétrer ? Une réserve où quelques paludiers serviront « d'indiens » pour les « bons touristes » ?

Cela signifierait que le reste du marais serait laissé à la merci du moindre spéculateur.

La création d'une telle réserve rejoindrait sur bien des points l'action des pouvoirs publics. En effet, les huit millions d'anciens francs attribués généreusement par M. POUJADE étaient précisément destinés à cet usage. Il s'agit uniquement d'une *réserve-alibi*. Même la S.E.P.N.B. faisait fausse route, lorsqu'elle demandait (bulletin d'information de la section de Loire-Atlantique, février 1973), la création d'une réserve scientifique et éducative de 400 ha. Les 1 400 ha restants pouvaient faire l'objet de toutes les spéculations possibles.

Nous disons donc « non ». Le combat que nous devons mener exige que nous conservions le tout. On ne sauvera pas un petit bout de marais. On sauvera tout, ou rien. Cela est possible, mais tout doucement, sans heurts, sur la base du volontariat.

L'IMPASSE FONCIERE ET LES MOYENS D'EN SORTIR

Sur la base d'un accord de prix décent (prix unique pour l'ensemble des marais) fixé par les différents partenaires (propriétaires, Etat, syndicat) et révisible en fonction de l'inflation, l'Etat se porte unique acquéreur des marais mis en vente. Ce transfert de propriété peut se compléter par un transfert de statut du sol (du domaine privé au domaine maritime).

Les marais seraient alors redistribués à qui voudrait les exploiter avec le statut de la concession (comme les parqueurs). Pour favoriser la reprise de ces marais, l'Etat ne percevrait pas le tiers du propriétaire. En contre-partie, le paludier aurait la charge de garantir l'intégrité du paysage pendant la période hivernale (travaux d'entretien, remise en état de secteurs abandonnés, etc...).



Tout est aménagé et entretenu dans le détail

(Photo C. Cholet)

Ce choix, pour le paludier, entre le versement du tiers à un propriétaire, et l'accomplissement de travaux d'entretien pendant l'hiver, garantirait la coexistence des deux formes de propriété sur tout le territoire.

Il est nécessaire, si l'on veut faire cesser la spéculation, que ce soit la collectivité nationale qui devienne propriétaire du marais. En effet, peut-on demander à un propriétaire de marais abandonné, soumis à un impôt foncier depuis parfois vingt ans, de considérer cette situation comme normale ?

Sachant que ses marais ne seront plus jamais cultivés pour le sel, ce dernier espère réaliser un profit, immobilier ou autre, ce qui est malgré tout logique.

Si l'on veut conserver le marais, ce n'est pas à quelques-uns d'en supporter la charge, c'est à l'ensemble du pays d'en payer le prix. Encore une fois, nous disons que cela est possible...

LE FINANCEMENT DE CES MOYENS

Il ne suffit pas de déclarer que la zone de Guérande va faire l'objet d'un aménagement exemplaire, encore faut-il s'en donner les moyens (que l'on a eu d'ailleurs quand on était ministre de l'Aménagement du Territoire soutenu par un ministère de l'Environnement).

— *Racheter les marais* : 2 000 ha. Le prix du m² de terrain pouvant être fixé à 5 F, nous arrivons à la somme de 100 000 000 F. Comment trouver un tel capital ? Etant donné que l'ensemble de la population doit supporter le prix de cet achat, la solution consisterait en une taxe para-fiscale sur le million de tonnes de sel vendu par an en France. Un centime par kilo (ce qui est infime) rapporterait 10 millions par an. Ceci suffirait largement pour établir un programme d'achat étalé sur une période de 10 à 20 ans. Les propriétaires désireux de garder leurs terrains ne seraient pas lésés, ni à court terme, ni à long terme, puisque le prix d'achat serait réévalué (tous les 3 ans par exemple) et que, comme nous le verrons, le prix du produit pourrait être très facilement revalorisé.

L'Etat ne deviendrait donc acquéreur que petit à petit, sans contrainte et dans l'intérêt de tous. Cette réserve serait naturellement propriété de l'Etat, mais devrait être gérée sur un pied d'égalité par les paludiers, les scientifiques et l'administration.

La taxe para-fiscale sur le sel n'est pas une idée nouvelle, M. Olivier GUICHARD en a fait miroiter la possibilité sans jamais se donner les moyens de l'obtenir.

Que l'on ne vienne pas nous dire que la mise en place de cette taxe est impossible. En France, une quantité de produits agricoles font l'objet d'une telle mesure (bien que le paludier soit considéré comme exploitant agricole, le produit qu'il récolte est classé produit industriel. Ce qui peut servir de prétexte pour ne rien faire).

Que l'on ne vienne pas nous dire que l'on n'a pas le droit de pénaliser les autres sociétés françaises par rapport à la concurrence étrangère. Ces sociétés se sont-elles posées la question vis-à-vis du sel de l'Ouest ? Ce n'est pas ce malheureux centime qui va mettre en faillite les Salins du Midi qui, depuis novembre

1973, ne sont plus qu'une filiale de la Banque La Hénin, spécialisée dans la promotion immobilière (ce qui confirme encore l'urgence d'une protection) ; cette banque étant elle-même une partie du très puissant holding de Suez (quand on connaît son organigramme, même simplifié, on a la certitude que la faillite n'est pas pour demain).

Voici donc une proposition pour résoudre équitablement le problème du sol. Il reste maintenant les problèmes de la profession de paludier et de son revenu.

— *Un revenu minimum garanti.* A notre époque, il est un point acquis pour les travailleurs des secteurs secondaires et tertiaires : c'est le S.M.I.C. (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance). Les jeunes cherchent de plus en plus la sécurité du salaire. Le secteur agricole est sans doute celui qui offre le moins de protection. Cependant, dans une monoculture comme le sel, les risques sont encore accrus. Il n'y a aucune possibilité de rattrapage sur un autre produit de l'exploitation.

La cueillette du sel est complètement dépendante des conditions climatiques et la récolte peut varier de 0 à 2 tonnes à l'œillet. Il suffit que pendant les deux mois de récolte, il éclate un orage toutes les semaines sur la presqu'île. En tenant compte du temps nécessaire à l'évacuation de l'eau, au réchauffement du marais, le paludier ne récoltera rien, d'où un problème doublement grave puisqu'il est un obstacle à la relance de l'exploitation salicole.

Il est donc nécessaire de garantir un revenu minimum au paludier qui a fourni, pendant l'hiver et le printemps, un travail identique les bonnes années comme les mauvaises.

Considérant que le paludier est un jardinier de la nature, on pourrait très facilement lui attribuer une prime à l'œillet, comme les primes qui se pratiquent pour l'élevage en montagne. Cette prime à l'œillet entretenu ne serait perçue que les années où la récolte serait mauvaise, sous contrôle des gestionnaires de la réserve.

Une partie de la taxe para-fiscale pourrait servir à cet usage sans grever lourdement le problème de rachat du sol.

— *Le stockage : un problème facile à résoudre... et pourtant...* Si le Groupement a réussi à faire en sorte que tous les paludiers touchent régulièrement de l'argent, il n'en reste pas moins que c'est sur un capital et un travail effectué il y a plus d'un an.

En 1975, on finit de vendre la récolte 1973. Les aléas de la production imposent en cas de mauvaises années, la constitution d'un stock, sinon on court le risque de ne pouvoir approvisionner le marché et de perdre la clientèle. Une réserve de stock s'avère donc indispensable.

Depuis plusieurs années, le Groupement réclame une aide au stockage, afin qu'il ne soit pas supporté uniquement par les paludiers. Il est impensable qu'il n'ait pu obtenir cette aide quand on sait qu'avec un million et demi, ce problème serait résolu.

C'est bien la preuve de la politique du pouvoir qui promet beaucoup, mais agit peu, si ce n'est :

- construction d'une nouvelle mairie à La Baule : plus de 10 millions ;
- centre équestre de La Baule : plus de 10 millions ;
- rocade de La Baule : estimation officielle : 25 millions, etc... Le tout subventionné par l'Etat, i.e. par les contribuables (paludiers compris).

Toutes ces réalisations sont faites à fonds perdu, alors que, en ce qui concerne l'aide au stockage, l'Etat ferait un placement puisqu'il deviendrait propriétaire d'un capital-sel avec les possibilités de revalorisation en fonction du cours du produit.

L'Etat donnerait-il plus facilement qu'il ne prête ou alors seule la destination importerait-elle ?

La taxe para-fiscale trouverait encore ici une utilisation.

Un point reste à étudier : la relance du marché est-elle possible ?

— *Ignorance, incohérence et profit.* D'une enquête effectuée en janvier 1974 par le Comité d'Action Presqu'île Guérandaise, retenons certaines conclusions :

L'enquête portait sur 113 revendeurs (épiceries ou grandes surfaces) dans un rayon d'une trentaine de km autour de la presqu'île. Elle a permis de dénombrer 40 emballages différents. Pratiquement, personne ne sait à quel produit il a à faire, ni à quel prix ce produit est payé au producteur. D'ailleurs, cette ignorance du consommateur permet au négoce de réaliser des super-bénéfices.

Prenons l'exemple de la boîte verseuse « La Baleine », de forme triangulaire, qui est la plus répandue pour le sel fin (contenance 200 g). Son prix varie d'une épicerie à l'autre de 0,95 à 1,80 F. Quand on sait que le sel fin à l'intérieur de la boîte ne représente que 2 ou 3 centimes, une question s'impose : que vend l'épicier ? du sel ou un emballage ? Les ménagères n'y prêtent guère attention car le sel représente une infime partie du budget familial.

Un autre exemple : le prix du paquet de 500 g de Bayonne varie de 0,38 à 1,57 F, soit 4 fois plus d'un magasin à l'autre. Mais revenons au sel gris, « richesse de la presqu'île ». Au cours de cette enquête, il est apparu que le prix du kg de gros sel blanc est toujours supérieur de 10 à 15 centimes à celui du gros sel gris.

	Sel gris	Sel blanc
Prix de vente moyen	65 centimes	80 centimes
Prix de revient	22 centimes	Quelques centimes

Surprise ! On répète constamment que le sel guérandais n'est plus rentable, que les moyens de production artisanaux ne peuvent entrer en concurrence avec les bulldozers. C'est vrai. Mais cela entraînerait logiquement un prix de vente plus élevé. Comment expliquer que le prix de vente au consommateur du sel gris est inférieur à celui du gros sel blanc du midi ?

Il faut croire que les épiciers se contentent d'une plus petite marge sur le sel guérandais que sur le sel du midi, et être sûr que les Salins du Midi et autres gros producteurs réalisent de gros profits.

Cette aberration sur le plan économique n'est-elle pas le fait du hasard ? Ne nous leurrions pas. Tout ceci est bien orchestré ; on a réussi à faire croire que la blancheur était un signe de pureté :

Sel gris = Sale = Moins bon = Moins cher

L'acheteur non averti, entre un kilo de sel gris à 60 centimes et un kilo de sel blanc à 80 centimes, choisira le sel blanc persuadé qu'il est le meilleur.

Tout ceci doit être dénoncé : le sel guérandais naturel, qui a des qualités diététiques reconnues, apparaît à l'étalage de l'épicier comme un sel de deuxième qualité.



Le calme du soir sur les marais salants

(Photo C. Cholet)

Il est possible de remédier à cet état de fait, ne serait-ce qu'en vendant les deux sels au même prix. La différence pourrait profiter d'une part au vendeur (pour qui le produit prendrait un intérêt nouveau), d'autre part au producteur : le paludier.

Pour la ménagère, le sel, c'est « du sel ». Or, les analyses prouvent que le sel breton est le moins riche en sodium et le plus riche en eau, ce qui le rend le plus assimilable de tous. Il est riche en oligo-éléments nécessaires à l'organisme humain. La meilleure preuve est que les magasins de diététique viennent de plus en plus se ravitailler dans la presqu'île, y compris de l'étranger.

Les paludiers cherchent à obtenir un label de qualité, reconnaissance officielle de la supériorité de leur sel. Pourquoi ce label n'a jamais pu être obtenu ? Tous les scientifiques ont apporté les garanties nécessaires : les paludiers n'ont eu droit qu'à un label d'origine.

En tenant compte de cette qualité exceptionnelle qui devrait être reconnue par les pouvoirs publics (si ces derniers se préoccupaient de la santé du public), la commercialisation du sel de Guérande ne devrait normalement pas poser de problèmes.

Nous n'avons pas une montagne de sel à vendre, mais un simple mulon qui ne représente que 1/10^e du sel alimentaire produit en France. C'est peu et on devrait « s'arracher » le sel breton si les circuits de commercialisation étaient rationnels et au service réel du consommateur et du producteur.

Dans le cadre proposé ultérieurement d'une réserve bénéficiant de la taxe para-fiscale, on pourrait consacrer une partie de l'argent à l'amélioration du

niveau de vie des producteurs. En effet, le capital payé au paludier pour une récolte moyenne de 15 000 tonnes rapportera sur la base de 250 F la tonne : 375 millions. C'est relativement peu par rapport au gain réalisé avec la taxe, dont une partie, environ 200 millions, pourrait être reversée aux paludiers, ce qui porterait leur revenu à près de 40 centimes au kilo.

— *Les jeunes : une nécessité absolue.* Le double but : sauvegarder le sol et maintenir les producteurs de sel sur le marais peut être atteint. A un prix de 40 centimes le kg, la profession deviendrait intéressante. Les jeunes de la presqu'île ne seraient plus contraints de s'expatrier. Pour une fois, les créations d'emplois se feraient sur place. D'autres jeunes, à une période où le contact avec la nature redevient une préoccupation fondamentale, viendraient au marais. Mais ces derniers, qui n'ont pas de parents paludiers, ne trouveront aucune structure d'apprentissage existante.

A Guérande, on a dépensé beaucoup pour ouvrir une section de pisciculture en relation avec le projet de reconversion des marais et afin de créer des emplois bien hypothétiques.

Sur le marais, l'emploi existe depuis plus de 1 000 ans ; c'est le métier de paludier. Pas de section de saliculture au C.E.T. de Guérande, pas de F.P.A. de paludier. Pour les gens qui n'ont pas vécu dans la presqu'île, il faut beaucoup de courage pour se lancer dans ce métier. Et pourtant, il y en a.

De plus, une F.P.A. pourrait être pour le paludier un moyen supplémentaire d'augmenter son revenu, s'il prenait en charge cette formation.

C'est donc une nécessité que des jeunes reprennent le marais, sinon la lutte pour sa sauvegarde se vide de sens. Les spéculateurs et leurs complices l'ont bien compris, ils attendent la fin de la bataille, faute de combattants.

LA DEFENSE DE LA NATURE N'EST JAMAIS NEUTRE

L'ensemble des mesures proposées n'est qu'une approche de la solution ; et n'a d'autre prétention que d'être un schéma d'action possible (hors de tout projet utopique) qui résoudrait *définitivement* le problème de la sauvegarde d'un milieu d'une richesse incomparable.

Nous pouvons affirmer que si rien n'est fait dans les 10 années à venir (au plus), la presqu'île sera morte, vidée de son âme : plus de paludiers, et de ce qui l'a fait naître : les marais salants.

Ce ne sera pas la fatalité, l'évolution inéluctable : il y a toujours des responsables. En premier lieu, chacun de nous et en second lieu (et pour beaucoup !), ceux qui détiennent aujourd'hui les leviers de commande.

Nous sommes tous responsables de la terre que nous laissons aux générations futures. C'est avec cette notion de responsabilité que se terminera cet article qui démontre, chemin faisant, que le combat pour que l'homme vive en harmonie avec la nature passe par la prise de conscience politique.